

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE MALANSAC
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 septembre à 19h30, les membres du conseil communal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 septembre 2022, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 17

Procurations : 3

Etaient présents :

ROLLIN Gaëlle – RICHARD Arnaud – ZEITOUN Hélène – HERVIEUX François – RICHARD Karine – BOULHO Yvonnick – CLERICE Pierre – LANN-CORRE Hélène – MORICE Grégory – GUILLEMIN Anita – DUFAYS Kurt – CASTAGNET Catherine – Fabienne DAUPHAS

Etaient absents excusés : Dominique JAGUT - Manon LUCAS

Pouvoirs : Yoann SANTERRE à Arnaud RICHARD – Martine RYO-VAILLANT à Hélène ZEITOUN - Meddhi CALON à Morgane RETHO

Secrétaire de séance : Hélène LANN-CORRE

- **Présentation projet immobilier :** en préambule du conseil de 19h30 à 20h

Madame le Maire introduit la présentation, de M. Anthony RODE, responsable du développement immobilier du crédit agricole concernant le projet de lotissement privé sur le secteur de la rue de la Prévotais.

La séance du conseil municipal a débuté à 20h05

Compte-tenu de l'arrivée tardive d'un point qui ne peut attendre la prochaine réunion du conseil municipal, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent d'ajouter le point sur l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'ordre du jour.

**Le conseil municipal, à l'unanimité valide l'ajout de ce point
N°2022_09_14_ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION
AU 1^{ER} JANVIER 2023.**

Point d'informations :

- **Démissions de Madame Marie-France BESSE et de Monsieur Jean-Claude RAKOZY** : Ces derniers ont par lettre recommandée reçues en mairie le 3 septembre (Mme BESSE) et le 5 septembre (M. RAKOZY) démissionnés de leur poste de conseiller municipal.

Un courrier sollicitant les suivants de la liste a été adressé le 5 septembre à Madame Françoise HERVIEU et Monsieur Jacques DELAIGUE. Une démission a été réceptionnée les 8 et 9 septembre. Madame Fabienne DAUPHAS et Monsieur Dominique JAGUT, suivants de liste ont également été destinataire d'un courrier les informant qu'ils sont à compter des 8 et 9 septembre conseillers municipaux.

2022_09_01 – Procès-verbal de la séance du 8 Juillet 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents approuvent le procès-verbal de la séance du 8 Juillet 2022.

2022_09_02_QUESTEMBERT COMMUNAUTE -RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COLLECTIVITE 2021

Comme chaque année, Questembert Communauté a établi et rédigé son rapport d'activité pour l'année 2021.

Chaque conseiller peut consulter ce rapport en utilisant le lien de téléchargement ci-contre :

Lien de téléchargement du document version originale complète :

<https://docs.questembert-communauté.fr/share.cgi?ssid=b4d520b651664748bb8ad63889a6b0fb>

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité le rapport d'activités établi par Questembert Communauté pour l'année 2021.

2022_09_03_FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 100 ANS DE LA PATRIOTE

Délibération prise en l'absence de Karine RICHARD, Fabienne DAUPHAS intéressées dans cette affaire.

Madame le Maire expose :

L'association de la Patriote sollicite du conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €. En effet, dans le cadre des 100 ans de la patriote une manifestation est prévue le 17 septembre et pour maintenir l'équilibre du budget de l'association et faire face aux dépenses, une somme de 2 000 € est nécessaire.

Commentaires :

Anita GUILLEMIN : *Que regroupe cette demande ? Réponse : Apéritif, décoration, messe, sono, location chambre froide, publicité....*

Kurt DUFAYS : *Aurait préféré que la municipalité paie l'apéritif plutôt que de subventionner. Peur de créer un précédent sur une autre association. Responsabilité des deniers publics et maîtrise du budget communal.*

Catherine CASTAGNET : *regrette que cette demande de subvention soit tardive. Il aurait été judicieux de présenter une demande plus en amont.*

Hélène LANN-CORRE : *permettre à de petites associations de se développer*

Réponse : *M. HEVIEUX précise que c'est une demande exceptionnelle et liée aux 100 ans qui ne représente pas souvent.*

Arnaud RICHARD propose de retenir 1 000 € qui prend en charge les médailles et un apéritif sur les 2.

Un vote à bulletin secret se positionne est demandé par l'assemblée sur cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (9 voix pour, 2 abstentions, et 4 voix nuls) décide d'attribuer une subvention de 1 000 € au profit de la patriote. Un mandat sera fait dans ce sens.

2022_09_04_FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – REX RUNNER

Délibération prise en l'absence d'Yvonnick BOULHO intéressé dans cette affaire.

Madame le Maire expose :

L'association des REX RUNNER sollicite du conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €. En effet, dans le cadre de l'organisation de leur 1^{ER} trail et afin de faire face aux dépenses, notamment liées à la fourniture de badge, une somme de 2 000 € est nécessaire.

Commentaires :

Madame le Maire fait une proposition à hauteur de 1 500 € car toute nouvelle association, et de ce fait, il n'y a pas de trésorerie.

Catherine CASTAGNET : *Combien demande-t-il pour le financement ?*

Kurt DUFAYS : *Ils ont des partenaires, sponsors ?*

Madame le Maire propose de présenter sur diaporama le budget exposant ainsi toutes les dépenses

François HERVIEUX : *Il est important pour cette première animation de soutenir cette association pour la 1^{ère} année.*

Anita GUILLEMIN : *précise qu'il s'agit d'une exception.*

Arnaud RICHARD : *C'est une image de marque pour Malansac, les habitants vont en profiter, la municipalité aussi*

Gaëlle : Faire confiance au bon sens de chacun sur le principe que cela va être exceptionnel.

Madame le Maire propose la somme de 1 500 € au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions) décide d'attribuer à titre exceptionnel une subvention complémentaire de 1 500 € au profit de l'association des REX RUNNER.

2022_09_05_FINANCES - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES- Budget principal

Madame le Maire présente les éléments :

Le centre des finances publiques qui gère la comptabilité de la collectivité, demande que soit prise une délibération sur les provisions pour dépréciation de créances.

Un mandat d'ordre mixte sera alors à émettre en comptabilité au compte 6817.

En effet, dans le cadre de la sincérité budgétaire et comptable, il est recommandé de provisionner à hauteur d'au moins 15% des créances douteuses. Celles-ci s'élèvent présentement à 2 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire la somme de 360 € de dépenses au 6817 (sachant que le montant des créances douteuses peut augmenter d'ici la fin de l'année).

2022_09_06_FINANCES – DEVIS JVS MAIRISTEM -MIGRATION HORIZON ON LINE VERS INFINITY

Les collectivités publiques sont actuellement rattachées à la comptabilité dite « M14 ». A compter du 1^{er} janvier 2024, les collectivités devront migrer vers la M57.

Afin d'anticiper ce changement, il est proposé d'y migrer dès le 1^{er} janvier 2023.

Ce changement de nomenclature ne s'accompagne pas fondamentalement d'une remise en cause des principes essentiels. Toutefois, le logiciel utilisé « HORIZON ON LINE » de chez JVS Mairistem ne permet pas cette migration. Par ailleurs, ce logiciel trop ancien ne fera plus l'objet d'actualisation. Or, ce logiciel est utilisé en comptabilité, état-civil, élections, population, paie...

Un contact a donc été pris auprès de la société afin d'obtenir leur meilleure offre de prix pour une migration vers la version « INFINITY ».

Le devis reçu se présente comme suit :

- Abonnement de 3 655 € HT la 1^{ère} année et 4 746 € pour les années suivantes,
- Reprise des données et formation : 1 045 € HT

Le coût de l'abonnement actuel s'élève à 2 274.16 €/an, soit une augmentation à partir de la 2^{ème} année de 2 471.84 € HT. Ce coût sera automatiquement à prendre en charge au 1^{er} janvier 2024, date de passage obligatoire à la M57.

Il conviendra de se positionner.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ce devis dont les frais sont répartis comme indiqué ci-dessus auprès de la société JVS Mairistem.

2022_09_07_FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de MALANSAC son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de MALANSAC à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et font le choix de la nomenclature abrégée.**
- 2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2022_09_08_ ADMINISTRATION GENERALE - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité valide le règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire et conformément à la délibération ci-annexée.

2022_09_09_ FONCIER- LOTISSEMENT CHAMP DU LIN – RACHAT LOT N°5

Madame le Maire expose au conseil municipal la situation concernant le lot N°5 du lotissement du champ du lin.

Ce lot d'une superficie de 502 m² a été acheté en avril 2022 par un couple.

Ce dernier est dans l'obligation de le revendre. La commune peut, selon l'article 13 du cahier des charges racheter ce terrain au prix où elle l'a vendu (22 590 €) et à la charge du vendeur.

Les propriétaires souhaitent que la commune rachète leur lot n°5 d'une superficie de 502 m² pour un prix de 22 590 €.

Le conseil municipal peut se prononcer de 2 façons :

- Si rachat par la commune, une délibération en ce sens sera rédigée et ce lot pourra être réaffecté à la vente,
- Si la commune ne souhaite pas racheter ce lot, l'acquéreur sera libre de le vendre au prix qu'il veut (possibilité pour l'acquéreur de spéculer).

Cette semaine, un acquéreur s'est positionné sur le lot 5. Il est proposé de mettre en lien le nouvel acquéreur avec le vendeur pour qu'il achète directement avec lui au prix d'origine de 22 590 €.

1^{ère} proposition : Le vendeur vend directement à l'acheteur qui s'est présenté en mairie au prix d'achat initial soit 22 590 €.

Toutefois, si la cession ne se fait pas la commune rachète ce même terrain au prix de 22 590 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à racheter le terrain cadastré ZO N°502 correspondant au lot N°5 du champ du lin au prix de 22 590 € TTC.

2022_09_10 TRAVAUX- AMENAGEMENT SECTEUR CHAMP DE FOIRE ET RUE DES COMTES DE RIEUX- VALIDATION PHASE APD

Monsieur François HERVIEUX, adjoint en charge de la voirie présente les éléments.

Le cabinet ARTOPIA associé à M. LAGAVRE a présenté ce 6 septembre dernier le dossier d'aménagement du champ de foire et de la rue des comtes de rieux – phase APD.

Ce dossier a été travaillé depuis plusieurs mois et doit permettre la réfection des réseaux (EU, EP et eau potable) en lien avec le SIAEP de Questembert qui a la compétence Assainissement et eau potable, mais aussi l'aménagement autour de la résidence « âges et vies » et la rue des comtes de rieux décomposées en 2 tranches.

Après avoir eu toutes les informations nécessaires à la prise de décision, le conseil municipal est invité à se positionner sur la validation de la phase APD.

Cette phase débouchera sur le lancement d'un marché public en appel d'offres restreint pour une prestation de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la phase APD présenter par le cabinet ARTOPIA associé à M. LEGAVRE étant entendu que des réajustements à la marge seront à effectuer dans la phase suivante (sens de circulation, finalisation place devant le cimetière avec l'implantation d'un sanitaire public...). Il est également précisé que les 2 tranches seront lancées en même temps.

2022_09_11 MARCHE PUBLIC- LANCEMENT PROCEDURE DE MAITRISE D'ŒUVRE -AMENAGEMENT SECTEUR CHAMP DE FOIRE ET RUE DES COMTES DE RIEUX

La phase avant-projet définitif ayant fait l'objet d'un avis favorable par délibération N°2022_09_09, il est nécessaire de prévoir le lancement d'un appel d'offres pour désigner la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à lancer un marché de prestation de services « procédure adaptée appel d'offres restreint » et à signer tous les documents s'y rapportant.

2022_09_12 CREATION DES COMITES CONSULTATIFS COMMUNAUX

Une annonce est en cours auprès des habitants qui souhaitent rejoindre les comités. Il est prévu une inscription jusqu'au prochain conseil municipal d'octobre.

Les comités sont les suivants :

- Voirie/Urbanisme
- Environnement / mobilité
- Bâtiment/équipements sportifs et culturels
- Vie associative / sports
- Culture / patrimoine
- Vie économique et commerces
- Solidarité / affaires sociales, santé
- Petite enfance/enfance / jeunesse

Commentaire :

Kurt DUFAYS : souhait d'avoir un CR de chaque commission/comité.

Réponse : Les CR des commissions seront adressés à tout le conseil municipal, l'idée est d'être transparent. Pour les comités, cela va dépendre des élus qui vont gérer, animer leur comité.

2022_09_13 QUESTEMBERT COMMUNAUTE – COMPLEMENT COMMISSIONS ET COMITES

Madame le Maire propose un complément à la délibération du 9 juillet dernier. En effet, certaines commissions ou comités n'étaient pas complétés :

Commission économie : Titulaire : Morgane RETHO – Suppléant : François HERVIEUX (inversion titulaire et suppléant)

Commission tourisme : Titulaire : Morgane RETHO – Suppléant : François HERVIEUX (ajout)

Comité aménagement : Titulaires : Morgane RETHO et François HERVIEUX – Suppléant : Gaëlle ROLLIN

Copil Urbanisme : François HERVIEUX

Comité pilotage éolien : François HERVIEUX

Comité déchets : Titulaires : Gaëlle ROLLIN et Anita GUILLEMIN – Suppléant : François HERVIEUX

Commission accessibilité : François HERVIEUX

SPL équipements du Morbihan : Morgane RETHO

Mission locale : Yoann SANTERRE

A l'unanimité, des membres présents, le conseil municipal valide les désignations complémentaires proposées.

2022_09_14 ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Cette taxe due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur de bail ou de l'emphytéote qui dispose d'au moins un local d'habitation non meublé vacant depuis 2 années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui, en conséquence n'est pas soumis à la taxe d'habitation.

La base de la taxe est constituée par la valeur locative brute de l'habitation. Le taux d'imposition est voté par la commune.

Compte-tenu de l'importance des demandes de locations sur le territoire qui ne trouvent pas preneur et des biens vacants qui pourraient être mis en location,

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Commentaires :

Kurt DUFAYS : avant de sanctionner, peut-on plutôt échanger avec les gens pour les aider à réhabiliter ? Préfère que l'on donne une aide, un accompagnement financier aux particuliers plutôt que d'instaurer cette taxe.

François HERVIEUX : Si l'on ne veut pas être taxé il faut mettre son bien en location. Aujourd'hui il y a des demandes de logements qui ne peuvent être attribués car l'offre n'est pas présente sur le territoire. C'est un choix logique de faire se poser la question aux gens.

Anita GUILLEMIN : location saisonnière ? Réponse : non -

Gaëlle ROLLIN : Il pourra être pris un contact avec les propriétaires identifiés pour les orienter vers des aides, travaux...

Hélène LANN-CORRE : On est pied et poings liés si l'on ne veut pas perdre cette taxe. On subit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (2 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour) :

- **Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.**
- **Vote le taux à 14.68 %**
- **Charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Retour sur les épisodes de canicule :** Madame ZEITOUN fait état de ce qui a été fait sur cette période estivale. Quelques élus ont contacté les personnes âgées (environ 130 sur les 180 de la liste fournie reconstituée en urgence pour prendre de leur nouvelle par téléphone durant ces épisodes de canicules.
- **Transports scolaires :** Une réunion s'est tenue ce 14 septembre où 11 personnes étaient présentes. A priori entre 8 et 10 enfants transportés. Un contact est déjà engagé avec la Région. Si c'est possible, ce service pourrait voir le jour d'ici la fin de l'année. Une délibération sera proposée pour le prochain conseil.

En parallèle, des idées sur la mobilité sont à l'étude (partie vélo notamment).

- **Tarifs de cantine :** Une réunion du syndicat intercommunal des écoles de Caden/Malansac s'est tenue courant juillet afin de revoir les tarifs de cantine et a informé par mail les familles. Un coût de 0.25 €/repas/enfant va être appliqué à partir du 1^{er} septembre 2022. Il sera refacturé sur la base 0.15 €/repas aux familles et 0.10 € restera à la charge du syndicat.
- **Désignation d'un correspondant « incendie et secours » :** Yvonnick BOULHO
- **Communication : les différents outils mis en place :** Arnaud RICHARD évoque les différents outils, réseaux sociaux créés et/ou réactivés (page facebook ville de Malansac créée, intramuros relancé...). Tout ceci afin de développer, mettre du mouvement, créer du lien.

Le bulletin est en cours, un travail s'engage sur le calendrier, le mode de fonctionnement, l'idée est d'en proposer 3 sur l'année. Une lettre d'information intermédiaire au bulletin pourrait compléter le bulletin sur l'année.

- **Semaine du développement durable (7/8 et 9 Octobre) :** Gaëlle ROLLIN expose les éléments de cette animation. Sur Malansac, il est prévu : Vendredi Animation au palis bleu, le vendredi 7 au soir : diffusion du documentaire « bigger on than us » à la salle du palis bleu (à partir de

12 ans) suivi d'un temps d'échange – Dimanche matin (11h-14h) : spectacle humoristique « association plastique nature » sur le parvis de la mairie.

- **Information éclairage public** : dès validation par le conseil municipal, et afin de faire des économies d'énergie, l'éclairage public va être coupé à 22h (au lieu de 23h) du dimanche soir au jeudi soir et aux heures habituelles pour les vendredis et samedis soirs.
- **Réflexion en cours** : Un devis est à l'étude pour l'installation d'un portique pour mettre avant le passage sous le pont des 2 côtes.

Agenda

- **Rencontre agents/élus** : mardi 27 septembre à 19h30 au palis bleu (**attention changement de date**)
- **Distribution plaques** : samedi 24 septembre de 9h à 12h (2^{ème} créneau)
- **Prochaines réunions de conseil municipal** : Vendredi 21 Octobre et Vendredi 9 décembre 2022 à 20h
- **Réunion de la commission finances** : mardi 4 octobre 2022 à 19h00
- **Comité restauration** : mardi 11 Octobre 2022 à 15h00 en mairie
- **Réunion publique PVD** : Lundi 14 novembre 2022 à 19h30 au palis bleu

Réunion des commissions (passées ou à venir) :

Commission communication : mardi 30/08

Commission culture : mercredi 7/09

CCAS : mercredi 14 septembre à 14h00

Commission scolaire : Jeudi 15 septembre en soirée (horaire à confirmer)

Commission environnement : Jeudi 22 septembre à 19h

Commission Culture : le mardi 18 Octobre à 18h

Comité Culture : le mardi 8 novembre à 19h

Commission voirie : samedi 15 octobre à 9h00

Commission bâtiments : samedi 5 novembre à 9h00

Question des membres du conseil municipal :

Catherine CASTAGNET : Sur le projet DOUX, quels montants allons-nous percevoir ?

Réponse : Sur la phase études : 55 000 € et sur la phase travaux : 1 390 000 €

Une rencontre avec EPF est prévue ce vendredi 23/09 à 10h en mairie

Avant de lever la séance, la parole est laissée à l'assemblée :

M. Maurice NORMAND : souhait de rénovation du four à pain du palis bleu : M. NORMAND se propose de le rénover sans frais. Gaëlle Rollin propose un RDV en mairie.

M. PRINET : Lors d'une visite au palis bleu, il a été observé une fissure au niveau de la cloison de la petite salle. Il serait bien de voir le problème avant la fin de la garantie décennale.

Rue du colombier, la lumière s'arrête au carrefour et un regard qui recueille toutes les eaux pluviales peut être dangereux.

Fin de la note de synthèse

La séance est levée à 22h39

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

A Malansac, le 19 Septembre 2022

Le Maire,

Madame Morgane RETHO